



Les exigences linguistiques des employeurs du Québec en 2023

Office québécois de la langue française

Votre
gouvernement



Québec 

Un employeur peut-il exiger la connaissance de l'anglais pour l'accès à un poste?

→ Oui.

- Toutefois, avec la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, les conditions sont encadrées plus strictement qu'avant.
- Sanctionnée en 2022, cette loi est venue modifier la *Charte de la langue française*.

Ce que dit la *Charte*

(article 46)



- Évaluer les besoins linguistiques réels associés aux tâches.
- S'assurer que les connaissances linguistiques déjà exigées des autres membres du personnel sont insuffisantes pour l'accomplissement des tâches.
- Restreindre le plus possible le nombre de postes auxquels se rattachent des tâches dont l'accomplissement nécessite la connaissance d'une autre langue que le français.

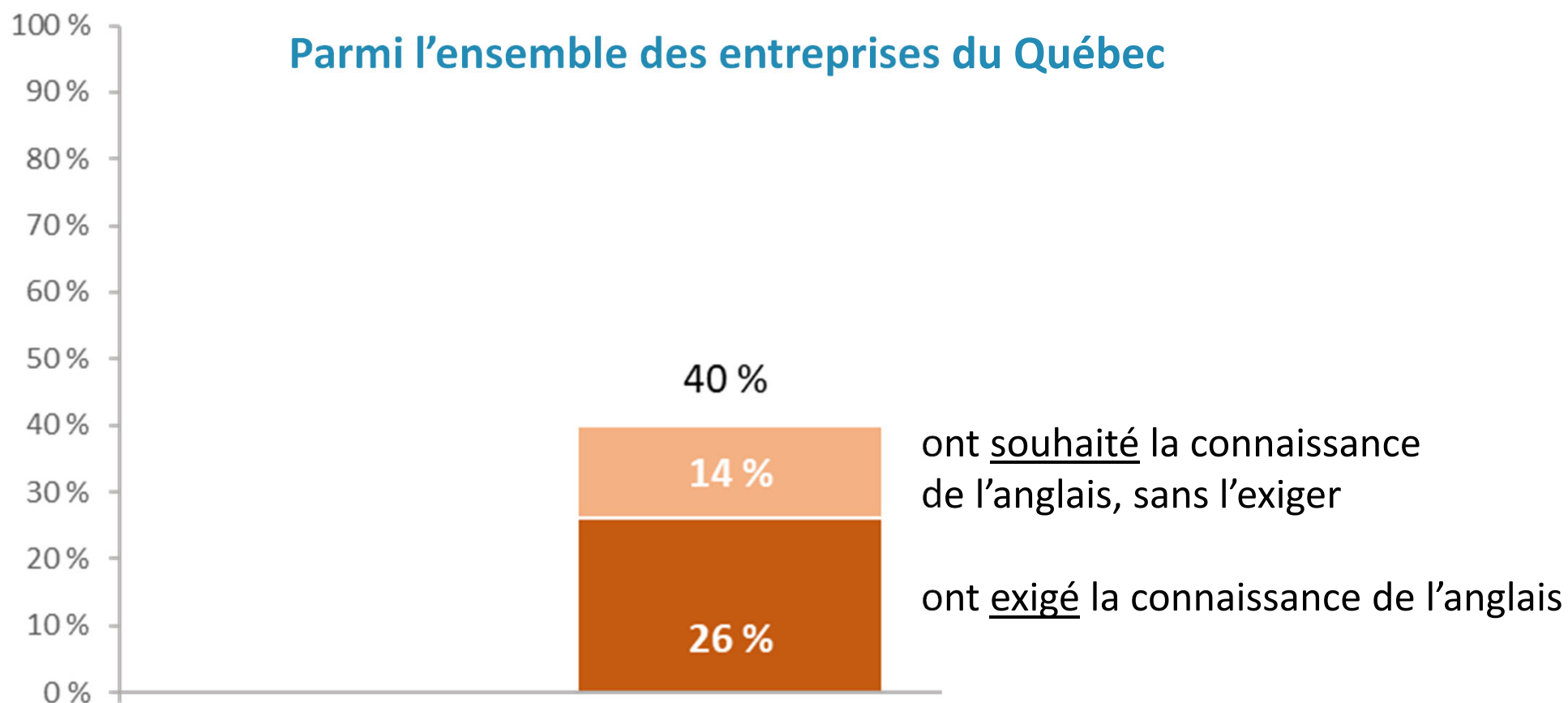
L'employeur qui ne respecte pas la *Charte*

- Plainte à l'Office
- Inspection des milieux de travail
- Avertissement
- Amende
- Plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Des données sur les exigences linguistiques

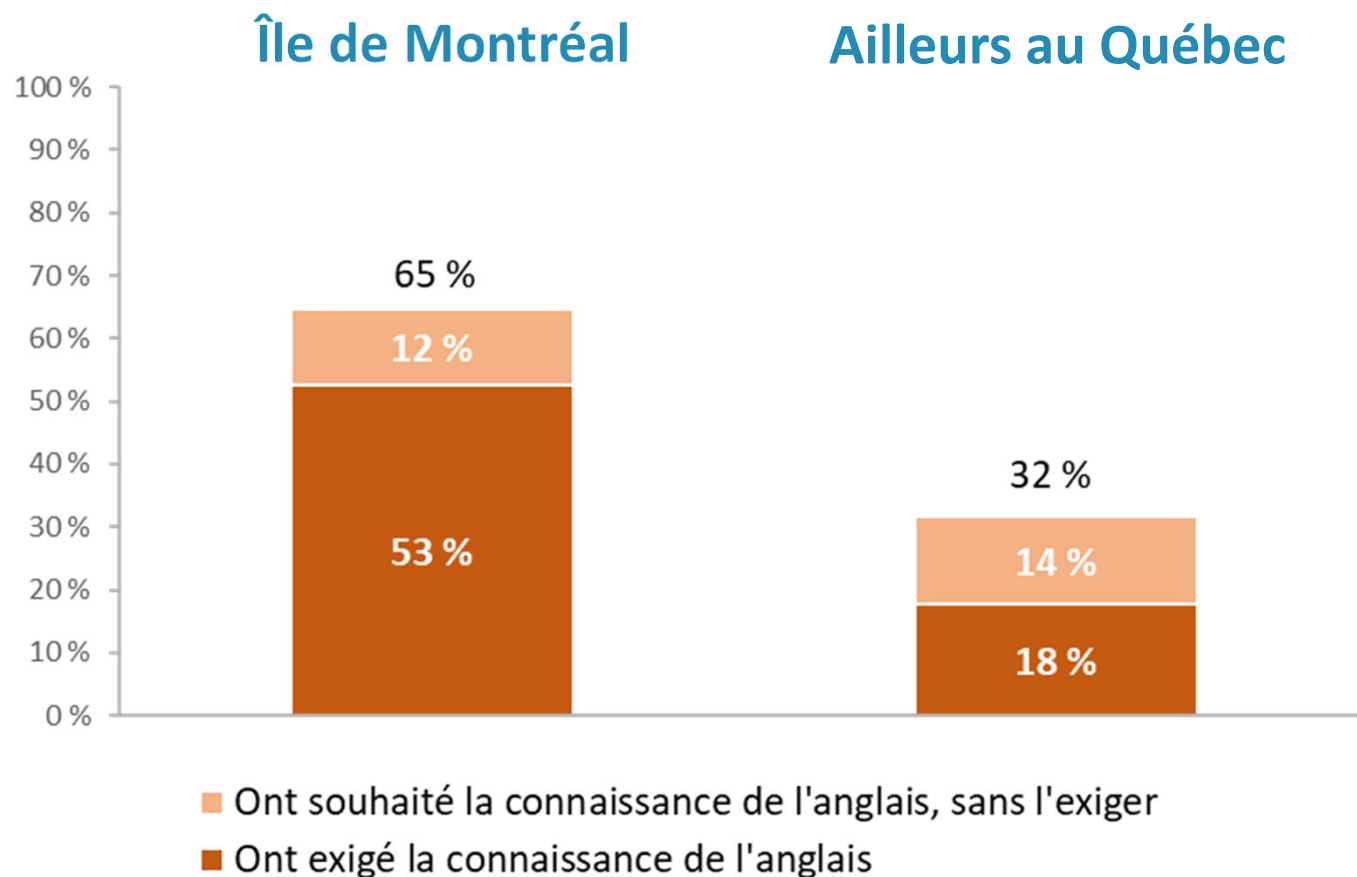
- Proportion d'employeurs recherchant la connaissance de l'anglais
- Plus récent recrutement
- Deux types d'employeurs :
 - entreprises employant 5 personnes ou plus
 - municipalités où résident au moins 5000 personnes
- Deux éditions : 2018 et 2023

Proportion des entreprises qui ont exigé ou souhaité la connaissance de l'anglais lors de leur plus récent recrutement (2023)



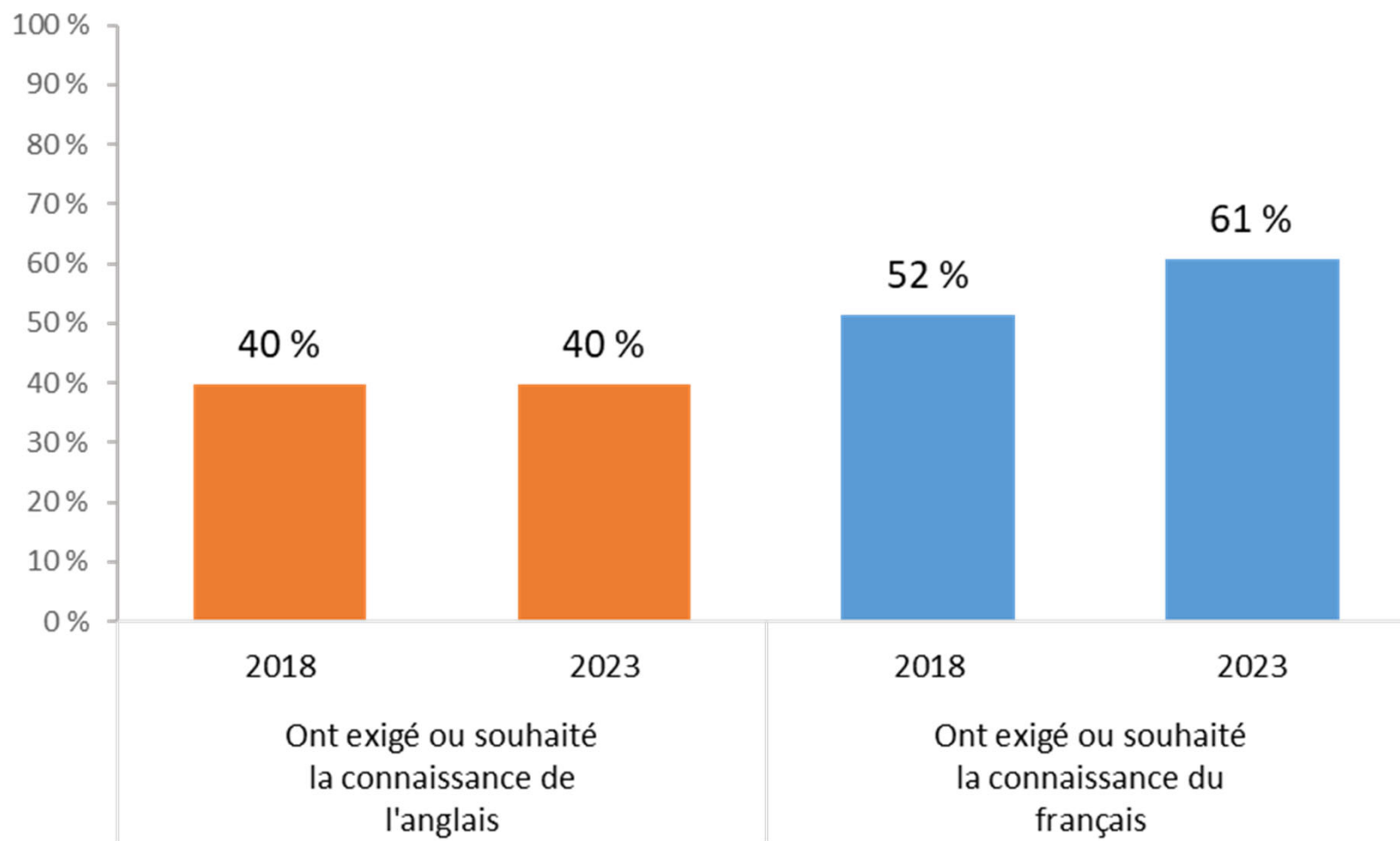
Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête sur les exigences linguistiques des entreprises et des municipalités du Québec en 2023*.

Proportion des entreprises qui ont exigé ou souhaité la connaissance de l'anglais lors de leur plus récent recrutement (2023)



Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête sur les exigences linguistiques des entreprises et des municipalités du Québec en 2023*.

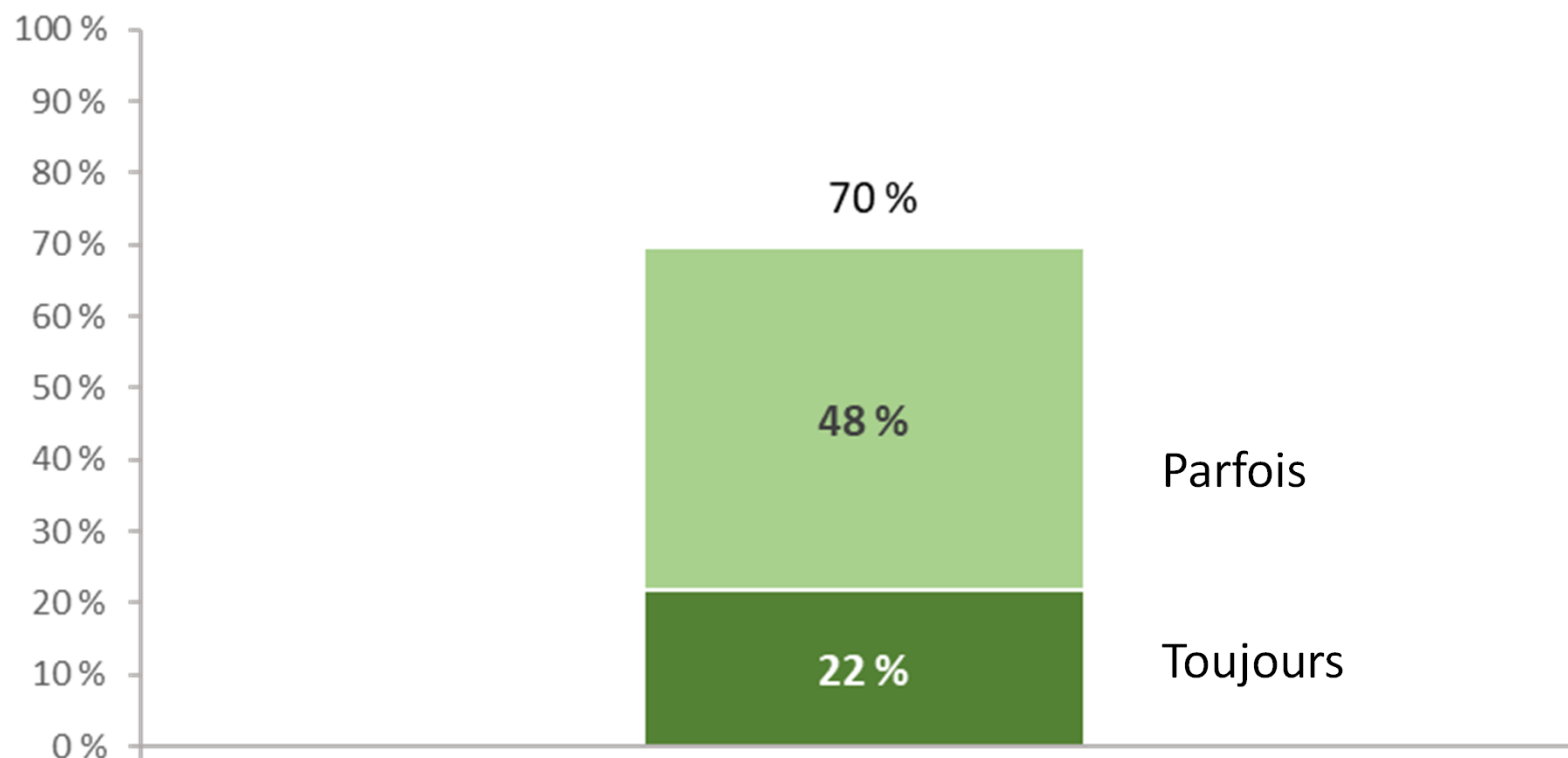
Évolution entre 2018 et 2023



Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête sur les exigences linguistiques des entreprises et des municipalités du Québec en 2023*.

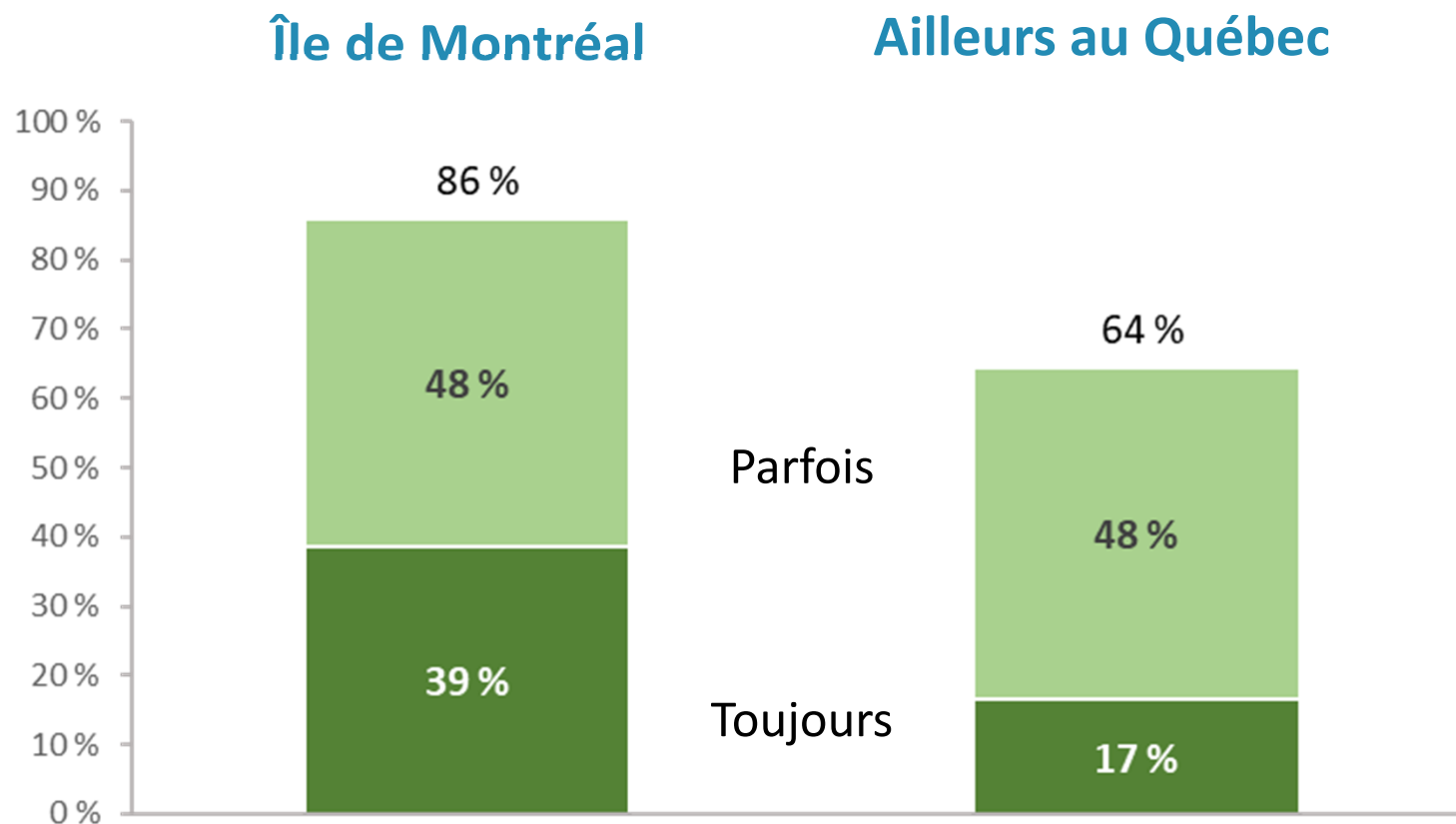
Proportion des entreprises à qui il arrive de retenir, à compétences égales, une personne bilingue (2023)

Parmi l'ensemble des entreprises du Québec



Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête sur les exigences linguistiques des entreprises et des municipalités du Québec en 2023*.

Proportion des entreprises à qui il arrive de retenir, à compétences égales, une personne bilingue (2023)



Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête sur les exigences linguistiques des entreprises et des municipalités du Québec en 2023*.

Éléments à retenir

- ❖ **En vertu de la loi**, les employeurs ont des règles à respecter pour pouvoir exiger la connaissance d'une autre langue que le français.
- ❖ Ces règles ont été **renforcées en 2022** : les conditions que doivent remplir les employeurs sont désormais inscrites dans la *Charte de la langue française*.
- ❖ Le **quart** des entreprises du Québec ont exigé la connaissance de l'anglais pour leur plus récent poste à pourvoir.
- ❖ Outre l'exigence de la connaissance de l'anglais, deux autres éléments seront à suivre :
 - Le fait de souhaiter la **connaissance de l'anglais sans l'exiger**;
 - Le fait de toujours retenir, à compétences égales, une **personne bilingue**.
- ❖ L'**Office** québécois de la langue française continue ses démarches pour informer les employeurs de leurs nouvelles obligations.

.....
.....
.....

Merci de votre attention.

Des questions?

Nos publications sur le suivi de la situation linguistique sont disponibles sur le Web :
www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/.